

Note d'information des services de la Commission concernant l'appui du FEDER aux PME

La présente note répond aux questions soulevées au cours des négociations entre les services de la Commission et les États membres au sujet de l'aide directe aux PME dans les programmes opérationnels pour la période 2007-2013.

Le succès du partenariat de Lisbonne pour la croissance et l'emploi dépend de la réalisation par les petites et moyennes entreprises (PME) européennes de leur potentiel, car elles sont essentielles pour favoriser l'entrepreneuriat, la concurrence et l'innovation menant à la croissance et au développement durables. À cet égard, la Commission a développé et met en œuvre une série de mesures politiques spécifiquement destinées à aider les PME en Europe.

Dans le cadre de la politique de cohésion, pour la période 2007-2013, l'article 3, paragraphe 2 du règlement FEDER 1080/2006 dispose que le FEDER contribue au financement «*des investissements productifs qui contribuent à créer et à sauvegarder des emplois durables, essentiellement par le biais d'aides directes aux investissements réalisés principalement dans les PME*». La décision du Conseil du 6 octobre 2006 relative aux orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion (2006/702/CE) dit clairement que l'aide de la politique de cohésion doit se concentrer sur les PME, qu'il s'agisse d'améliorer la capacité en RDT et la capacité d'innovation des entreprises, d'offrir des services d'aide aux entreprises ou de faciliter l'accès au microcrédit.

L'investissement cofinancé dans les PME est destiné à réunir les conditions pour que les petites entreprises puissent être créées et qu'elles puissent prospérer. Pour atteindre les objectifs de l'UE, visant à accélérer la croissance économique et créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, ce sont les PME qui jouent le plus grand rôle.

En outre, l'aide aux PME est moins susceptible de contribuer à la perte d'emplois dans les endroits actuels et le financement communautaire n'équivaudrait donc pas à une aide à la délocalisation au sein de la Communauté européenne.

Dans ce contexte, certains États membres ont déjà décidé de concentrer uniquement sur les PME l'aide du FEDER aux investissements.

Dans tous les autres cas, au vu des règlements et des engagements politiques pris par les États membres lors des Conseils européens successifs, la Commission veut réitérer sa position selon laquelle les opérations cofinancées par les Fonds structurels doivent, dans la plus grande mesure possible, aider spécifiquement les PME. Bien sûr, il faut à cet effet tenir compte de la situation nationale mais la grande priorité pour concevoir les projets d'aide aux entreprises doit aller aux PME. La Commission recommande dès lors que:

- pour chaque État membre et globalement pour les programmes opérationnels qui prévoient une assistance directe aux entreprises, une part substantielle de cette aide soit destinée à aider les PME, et
- chaque programme opérationnel fasse une référence explicite à un seuil minimum d'aide directe aux PME sous forme de pourcentage du montant total de l'aide directe à toutes les entreprises, à atteindre pendant la période.

- Étant donné la grande importance accordée à ce type d'investissements par l'agenda de Lisbonne, ces seuils minimums ne s'appliquent pas à l'aide directe à la R&D.